



**FONTENAY-TRESIGNY**

## **DÉCISION DU MAIRE N°DM 2023-23**

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Affiché le 12/04/2023

ID : 077-217701929-20230330-2023\_DM23-DE

### **CONTRAT POUR LA DÉMATÉRIALISATION DES BULLETINS DE SALAIRE AVEC COFFRES-FORTS ÉLECTRONIQUES**

**Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales régissant les conditions dans lesquelles le conseil municipal peut déléguer certaines attributions au Maire ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°DEL20210129\_02 du 29 janvier 2021 portant délégations au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Considérant** la nécessité de passer un contrat pour la dématérialisation des bulletins de salaire avec coffres-forts électroniques ;

**Considérant** l'offre de la société KOESIO ;

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** La passation d'un contrat avec la société KOESIO CENTRE-EST, sise Pôle 45 – 514 rue Jean Bertin à SARAN (47770), pour la dématérialisation des bulletins de salaire avec coffres-forts électroniques.

Les conditions du contrat sont fixées comme suit :

- Forfait mensuel pour 100 bulletins de salaire : 97 € HT
- Durée du contrat : 5 ans
- Date de prise d'effet du contrat : 1<sup>er</sup> juillet 2023

**Article 2 :** La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, notifiée et/ou publiée par voie électronique et portée à la connaissance de celui-ci lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 3 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle case postale 8630 Melun cedex (77008), dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Madame la Comptable assignataire de Coulommiers
- Monsieur le Responsable du service des finances de la commune de Fontenay-Trésigny

Fait à Fontenay-Trésigny, le 29 mars 2023.

**Le Maire,  
Patrick ROSSILLI**

